

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019**

(Convocation du 11 décembre 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire,

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, M. BINET, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, C. LEMORTELLEC, L. MARIE,

Absents excusés : J. HATEY, M. LERENDU,

Absents non excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS,

Secrétaire de séance : V. DESHOGUES

Lecture du compte rendu de la réunion du 25 novembre 2019 approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- *Notification du rapport de la CLECT 2019 ;*
- *Demande de subventions au titre de la DETR et de l'amende de police*

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget « Commune » - 2020

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2019, d'un montant s'élevant à 224 366 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 56 091 € (soit 25 % de 224 366 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 14 665 € au chapitre 20, de 18 426 € au chapitre 21 et 23 000 € au chapitre 23.

Pour le budget « Camping » - 2020

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2019, d'un montant s'élevant à 221 834 € HT,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 55 458 € HT (soit 25 % de 221 834 € HT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 22 000 € au chapitre 21, et 33 458 € au chapitre 23.

Pour le budget « Logements sociaux - Rue de l'Aumône » - 2020

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2019, d'un montant s'élevant à 290 585 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 76 646 € (soit 25 % de 290 585 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 72 646 € au chapitre 23.

Pour le budget « Lotissement LEGUAY » - 2020

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2019, d'un montant s'élevant à 190 000 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 47 500 € (soit 25 % de 190 000 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 47 500 au compte 3355.

2. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il précise que depuis fin 2016, le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence en remplacement de l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IAT, IFTS), et qu'il est donc important de le mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place du RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2020.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DE BREHAL POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention qu'il a reçue pour le financement d'un séjour linguistique en Espagne des élèves de 4^{èmes} hispanisants du Collège de la Vanlée de Bréhal, dont 10 enfants sont domiciliés sur la commune (coût total du séjour s'élevant à 350 € par élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 contre - 3 abstention), décide de ne pas verser de subvention.

4. NOTIFICATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), composée par des représentants des conseils municipaux, évalue les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers communes).

Le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires de communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés. La CLECT s'est donc réunie le 23 avril 2019, afin d'examiner les points suivants : l'aménagement et l'entretien des zones d'activités économiques, l'élaboration des documents d'urbanisme, la piscine Tournesol de Granville (correction).

Au vu du rapport de la CLECT du 23 avril 2019, présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2019.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE L'AMENDE DE POLICE POUR 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et de l'amende de police, pour l'année 2020.

6. QUESTIONS DIVERSES

a) « Réhabilitation de 2 logements sociaux - construction de 2 logements sociaux et aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône » : devis pour la réalisation d'un dossier de permis modificatif et dépôt de ce permis modificatif

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, du fait de modifications assez importantes de l'aspect extérieur des 2 logements neufs (telles que la suppression des bardages et marquise d'entrée), de l'aspect extérieur de l'immeuble réhabilité (telles que la suppression des outeaux, simplification des couvertures, suppression du bardage arrière avec reconstruction d'un mur), et enfin de la non réhabilitation de la petite annexe et sa suppression, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire modificatif.

Monsieur le Maire présente un devis de l'architecte Patrice MOULIN, d'un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, pour la réalisation de ce permis modificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à valider ce devis et à engager la dépense correspondante ;
- à déposer la demande de permis de construire modificatif au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention de cette autorisation de travaux susvisé.

b) Proposition de l'Agence Delamarche pour la mise en location et la gestion locative des logements sociaux 8C et 8D « rue Louis Liron »

Concernant les logements sociaux 8C et 8D « rue Louis Liron », Monsieur le Maire présente 2 missions proposées par l'Agence Delamarche de Bréhal :

- une, pour une mission de mise en location, avec recherche de locataire, visites, constitution du dossier et la rédaction du bail ;

- et une, pour une mission de gestion locative : honoraires de gestion et assurance loyers impayés (6% du montant du loyer si 2 logements) et détérioration immobilière (2,5% du montant du loyer).

A titre indicatif, pour les 2 logements sociaux : la première mission aurait un coût de 468 € à la charge de la commune et 468 € à la charge du locataire et la deuxième mission, un coût de 46 €/mois/logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour – 1 abstention), valide les 2 missions proposées par l'Agence Delamarche – Bréhal : pour la mise en location, avec recherche de locataire, visites, constitution du dossier et la rédaction du bail et pour la gestion locative, des 2 logements sociaux 8C et 8D « rue Louis Liron », autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

c) Devis pour déménagement et installation du nouveau mobil home

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019, il a été décidé d'acheter un mobil home, en place sur le camping « La Route Blanche » à Bréville sur Mer, au prix de 15 000 €.

Monsieur le Maire présente un devis de Monsieur Bernard LEBRUN d'un montant de 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC, comprenant le débranchement, le transport du mobil home, de la terrasse et du cabanon et leur mise en place sur le camping « Les Dunes », à l'exception des différents raccordements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

d) Achat de chaises pour la salle d'animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les chaises de la salle d'animation. Il présente un devis de l'entreprise ALTRAD, d'un montant de 1 827 € HT, soit 2 192,40 € TTC, pour 100 chaises varoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

e) Installation de la réserve incendie

La réserve incendie a été installée sur le parking, situé en face de société Mulot : il reste la clôture et le contrôle du SDIS à faire. Par la suite, il va falloir travailler sur l'espace container et à la végétalisation du parking.

f) Analyse de vitesse – Village Garnier

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'analyse de vitesse et de trafic sur la RD 351 au Village Garnier (mesure réalisée du 21/09/2019 au 27/09/2019).

La vitesse d'approche significative est :

- de 65,6 km/h avec un trafic de 414 véhicules/jour dans le sens bourg de Coudeville → la Plage,
- et de 66.5 km/h avec un trafic moyen de 437 véhicules/jour dans le sens plage → bourg de Coudeville.

Ces résultats correspondent à la vitesse moyenne constatée hors agglomération et sont conformes à l'environnement traversé. Le Conseil Départemental ne s'oppose pas à une limitation à 50 km/h, mais rappelle que pour appliquer cette réglementation, ce hameau doit être mis en agglomération et que des aménagements urbains devront être mis en place.

Cette analyse montre que les voitures, dans l'ensemble, roulent en dessous de la vitesse autorisée, mais en tant que piétons, riverains il y a une sensation de vitesse, surtout du fait, qu'il n'y a pas de bas-côté.

Séance levée à 22 h 10 min

Le Maire,
Daniel BAZIRE